

dernières années; depuis le mercredi 23 octobre dernier, moment du débat sur l'institution du comité de la procédure et des réformes, j'ai beaucoup songé à ces déclarations.

A titre de simple député, je me souviens d'avoir écouté avec grand intérêt la déclaration de ce parlementaire expérimenté, le chef actuel de l'opposition qui, lorsqu'il était premier ministre, a déclaré, comme on l'a rappelé la semaine dernière, et comme on peut le constater en lisant la page 2113 du hansard en date du 26 novembre 1962:

Quant aux questions—bien qu'il ne m'appartienne pas de le proposer—il me semble que nous pourrions en réduire le nombre de beaucoup. En outre, si nous pouvions aussi restreindre à une demi-heure le temps imparti aux questions avant de passer à l'ordre du jour, nous pourrions, en session normale, à mon sens, gagner 15 jours sans perdre pour autant le bénéfice provenant des questions ni entraver les droits de l'opposition.

Mon très honorable ami est revenu à la charge le mercredi 23 octobre dernier, comme on peut le constater en se reportant à la page 4128 du hansard:

Si les réponses données par le gouvernement n'étaient pas évasives, si le ministre voulait nous révéler les faits au lieu de les cacher et de s'esquiver, comme on l'a prétendu aujourd'hui et hier soir, il me semble que si, à l'exception des questions ordinaires inscrites au *Feuilleton*, nous décidions tous de nous imposer à nous-mêmes les restrictions dont le premier ministre nous a parlé, il serait possible de réduire considérablement le nombre des questions orales. Il appartiendrait au comité d'établir et de recommander dans quelle mesure cela pourrait se réaliser. Au Royaume-Uni la période des questions est limitée à une heure et cela comprend aussi bien les questions écrites que les questions orales.

Au cours du même débat, le premier ministre actuel a rappelé ce qu'il avait dit sur le sujet en 1962 et je cite à cet égard ses propres paroles qui figurent aussi à la page 4126 du hansard du 23 octobre 1963:

Nous avons consenti à ce qu'on réduise—si toutefois c'est bien une réduction—à 30 minutes la période de temps consacrée aux questions orales à l'appel de l'ordre du jour.

Les chefs du Nouveau parti démocratique et du parti du Crédit social ont également pris part à ce débat et ont rappelé qu'il était nécessaire d'examiner les règles régissant notre période des questions et le chef du Crédit social nous a signalé qu'en Nouvelle-Zélande, on ne dépasse pas la période quotidienne de 30 minutes consacrée aux questions.

Tout cela m'inspire une proposition que je me permets maintenant de soumettre à la Chambre. J'invite les honorables représentants à y réfléchir sérieusement d'ici l'ouverture de la séance lundi prochain. Voici donc cette proposition, que je tenterai d'énoncer aussi clairement que possible:

1. Quand ils poseront des questions, les honorables représentants qui désirent obtenir

des renseignements des ministres devront suivre les règles régissant les questions, règles énoncées par mes prédécesseurs de même que dans les passages déjà cités du commentaire 171 de la 4^e édition de Beauchesne.

Si un honorable représentant y déroge, je l'informerai immédiatement et sans autre discussion que sa question est irrecevable et je passerai sur-le-champ à la question suivante.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il incombe aux ministres de ne pas abuser de la période des questions. A cet égard, qu'on me permette de rappeler aux honorables ministres le premier paragraphe du commentaire 181 de la 4^e édition de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

On doit répondre aux questions brièvement et distinctement en ne donnant que les explications requises, bien que les ministres de la Couronne jouissent d'une certaine latitude quand ils jugent nécessaire de poursuivre leurs remarques afin d'expliquer clairement l'affaire en question.

2. On ne pourra poser que deux questions complémentaires qui devront véritablement être des questions complémentaires et qui, je le rappelle aux députés, ne sont permises qu'à titre de faveurs. Seul le député qui aura posé la question initiale aura le droit de poser les questions complémentaires, comme cela se passe à la Chambre des communes à Westminster.

3. Je me chargerai personnellement de choisir les députés qui poseront les questions en me fondant approximativement sur le nombre des membres de chaque groupe représenté à la Chambre.

4. Trente minutes au maximum pourront s'écouler depuis le moment, à la pendule, où la première question aura été posée.

5. Même s'il ne sera pas permis d'invoquer le Règlement ou de poser la question de privilège à propos d'une décision quelconque rendue pendant la période des questions, un député qui s'estimera fort lésé pourra être autorisé à poser la question de privilège au sujet de la décision de la présidence, à la fin de la période des questions. Pareille question de privilège devra être invoquée d'une façon concise et réglée rapidement et sans appel.

6. Ces propositions seront appliquées à titre d'essai seulement et elles seront considérées comme une expérience, pendant le reste de la présente session.

J'invite les honorables députés à exprimer leurs vues maintenant ou lundi prochain, ce qui serait peut-être préférable, après avoir eu l'occasion d'étudier ces propositions. Si la Chambre les approuve dans l'ensemble, je propose qu'on les applique, à compter de lundi prochain, pendant le reste de la session.